

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Solre le Château sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 65

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	P	
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Christelle BLANDO	P	
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	R	Procuration à Sébastien SEGUIN
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	P	
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	P	
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	P	
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	R	Procuration à Benoît BOUDJEMA
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Aline BERTRAND
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	P	
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	R	Procuration à Michel LANDOUZY, conseiller suppléant
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	R	Procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante
BEAURIEUX	David HOUILLIEZ	P	
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	R	Procuration à Nicolas DOSEN
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine CAUFAPE - SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	P	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	R	Procuration à Jacques LECOCCQ, conseiller suppléant
DIMONT	Vincent COURET	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	R	Procuration à Héliène DARLY
DOURLERS	Freddy THERY	P	
ECCLES	Didier LEMAIRE	P	
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	P	
FELLERIES	Maxime LOUGUET	R	Procuration à Pascal NOYON
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	R	Procuration à Sébastien HUGÉ, conseiller suppléant
FLOURSIES	Alain DELTOUR	R	Procuration à Bruno MOYEN, conseiller suppléant
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	A/E	
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	R	Procuration à Thierry THIROUX
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	R	Procuration à Christian BINOIT
LIESSIES	Alain RICHARD	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	R	Procuration à Thierry THIROUX
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	R	Procuration à Gérard PETITJEAN, conseiller suppléant
RAMOUSIES	Brice AMAND	A/E	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	P	
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	R	Procuration à Jean-Pierre DESSAINT
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	P	
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	P	
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	P	
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	R	Procuration à Patrick DEHEN
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Chloé TROUILLIEZ	P	
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	P	
SOLRINNES	Carole DHOUDAIN	A/E	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	R	Procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	P	

**Objet de la délibération : Retrait de la délibération portant arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) et bilan de concertation avec les habitants**

Numéro de la délibération : DC\_2022\_043

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 65

-----

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit permettre de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et de mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

En séance du 25 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé l'arrêt de projet atteignant l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels. Le bilan de concertation a fait l'objet d'une présentation et d'une validation. Ce PLUi s'accompagne d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, valant PLH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes membres ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) – soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 9 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Préfecture.

- - - - -

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2017 prenant acte du débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et confirmé lors du Conseil de communauté du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2021 portant modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en l'absence de la prise de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Avesnelles, d'Avesnes/Helpe, de Bas-Lieu, Beaurepaire/Sambre, Beurieux, Bérelles, Beugnies, Boulogne/Helpe, Cartignies, Choisies, Damosies, Dimechaux, Dompierre/Helpe, Dourlers, Eccles, Etrœungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint Aubin, Saint Hilaire/Helpe, Sars Poteries, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrines et Taisnières-en-Thiérache ayant émis un avis favorable sur le projet de PLUi et toutes leurs remarques et réserves ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Clairfayts, Dimont et Wattignies-la-Victoire, respectivement en date du 22/02/2022, du 24/02/2022 et du 14/02/2022 émettant des avis défavorables sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, suite à l'avis défavorable des communes précitées sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à nouveau sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial, l'avis du bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'avis du Conseil Départemental ayant tous émis un avis favorable sur le projet de PLUi, assorti de leurs remarques et réserves ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022, sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle ;

Vu les avis défavorables exprimés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022 portant, d'une part, sur le projet de PLUi ; d'autre part, sur les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone agricole et naturelle et sollicitant l'inscription du PLUi de la 3CA dans une démarche de réduction du rythme d'artificialisation des sols ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, en date du 8 mars 2022,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 avril 2022, rappelant le vote défavorable de trois communes, le dépassement du compte foncier attribué par le SCOT et le non-respect des taux de densité ; considérant que toute modification dans ce sens pourrait porter atteinte à l'économie générale du projet et invitant le Conseil de Communauté à retirer la délibération en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi ;

Considérant la présentation des différents avis en séance de la commission « Aménagement du territoire et cadre de vie » du 26 avril 2022 et l'avis du Bureau formulé le 4 mai 2022,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- **RETIRER** la délibération en date du 25 novembre 2021 arrétant le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois et tirant le bilan de la concertation ;
- **RETRAVAILLER** le projet de PLUi-H permettant de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'artificialisation.

- - - - -

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de

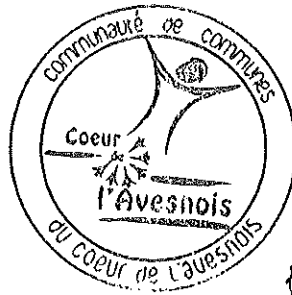
- **RETIRER** la délibération en date du 25 novembre 2021 arrétant le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois et tirant le bilan de la concertation ;
- **RETRAVAILLER** le projet de PLUi-H permettant de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'artificialisation.

-----

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le **23 MAI 2022**



**Le Président,  
Nicolas DOSEN**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 059-200043263-20220512-DC\_2022\_043-DE